

Séance du 15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	10
Votants	10+1

L'an deux mille vingt-deux, le 15 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :
le 08/03/2022

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine			x	
TRUFFA Dominique	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

D03_03_2022

Objet : Approbation du compte de gestion budget communal 2021

Le Conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick CUGNIET, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2021 et au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur M. ANSELIN pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D04_03_2022

Objet : Vote du compte administratif du budget communal et affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire annonce les résultats de l'exercice 2021 à l'assemblée que ce soit en fonctionnement comme en investissement pour le budget principal.

En conséquence

BUDGET PRINCIPAL:

▪ En Fonctionnement,

Recettes 2021 : 211 723.42 €

Dépenses 2021 : 172407.63 €

Solde 2021: 39 315.79 €

Résultats antérieurs N-1 reportés: 214 542.36 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 253 858.15 €

▪ En Investissement,

Recettes 2021 : 114 126.52 €

Dépenses 2021 : 115 127.84 €

Solde 2021 : - 1 001.32 €

Résultats antérieurs N-1 reportés : - 33 254.09 €

Soit Résultat 2021 déficit : - 33 254.09 €

Solde des RAR dépenses : 3 968.56 €

Solde des RAR recettes : 0.00 €

Il a été décidé : de reporter en fonctionnement à l'article RF 002 la somme de 215 634.18 €, d'inscrire la somme de 38 223.97 € au R1068 en investissement. Il est à noter un déficit d'investissement à inscrire en DI 001 pour 34 255.41 €

Le Compte Administratif de l'année 2021 est ainsi voté à l'unanimité des membres présents. M. le Maire ne participe pas au vote du Compte administratif 2021.

D05_03_2022

Objet: Affectation du résultat 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	39 315.79 €
Un excédent reporté de :	214 542.36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	253 858.15 €

Un déficit d'investissement de :	34 255.41 €
Un déficit des restes à réaliser de :	3 968.56 €
Soit un besoin de financement de :	38 223.97 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXEDENT	253 858.15 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)	38223.97 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	215 634.18 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	34 255.41 €

Tous les membres du CM votent cette affectation de résultat telle qu'elle est proposée.

D06_03_2022

Objet: Vote des subventions communales au titre de l'exercice 2022

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2022. Ainsi, il est proposé :

- Association ADMR LA RICANDELLE : 100.00 €
- Association ADMR SILLANS : 230.00 €
- Association des Donneurs de Sang : 80.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 80.00 €

Après en avoir délibéré, les montants proposés (soit un total de 490.00 €) sont acceptés par l'ensemble des membres présents.

Les subventions communales 2022 seront versées sous réserves qu'elles soient appuyées d'un justificatif de la part des organismes requérants.

La somme est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2022.

D07_03_2022

Objet: Vote des taxes locales au titre de l'exercice 2022

Monsieur le Maire dit que la commission des finances qui s'est réunie propose une augmentation des taux d'imposition des taxes directes par rapport à l'exercice 2021 à savoir, + 1.00 % pour les deux taxes du foncier bâti et du foncier non bâti.

Ainsi les taux proposés sont les suivants :

- Pour la TFB : 29.66 %
- Pour la TFNB : 36.88 %

Vote de la majoration des taxes locales au titre de l'exercice 2022 :
10+ 1 POUR

D08_03_2022

Objet: Vote du budget primitif communal 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

- En section de fonctionnement :

Dépenses : 201405.39 € + 199 408.79 € (au compte 023) = 400 814.18 €

Recettes : 185 180.00 € + 215 634.18 € (excédent de fonctionnement reporté selon affectation du

résultat) = 400 814.18 €

Soit budget équilibré à : 400 814.18 €

➤ En section d'Investissement :

Dépenses : 226 741.73 € + 3 968.56 € (RAR) + 34 255.44 € (déficit N-1 reporté) = 264 965.70 €
Recettes : 91 685.36 € + 38 223.97 € (1068) + 199 408.79 € (au compte 021) = 329 318.12 €

**Soit budget voté en suréquilibre en section d'investissement avec 148 998.36 € :
171 678.92 € de dépenses contre 320 677.28 € de recettes**

Monsieur le Maire fait procéder au vote du Budget prévisionnel 2021.

L'ensemble des membres présents ACCEPTE les propositions du Maire et VOTE le budget communal primitif 2021 à l'unanimité.

D09_03_2022

Objet : Délibération pour définir le montant de la location de l'appartement sis sur la commune de PLAN au 405A Rue Jean Bernard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le départ de M. Julien DOUTEAU, le logement situé au 405 A rue Jean Bernard à PLAN est vacant. Il explique que suite au retour de son hospitalisation, le domicile de M. Romain DOUBLIER n'est plus du tout adapté. C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal, de louer ledit logement à Mr Romain DOUBLIER à compter du 07 mars 2022 pour un loyer de 240,00 € par mois. Le loyer ne subira pas la variation de l'indice de référence des loyers. Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à effectuer l'état des lieux et à signer le contrat de location avec l'intéressé et tous documents s'y rapportant.

D10_03_2022

Objet : Demande de subvention au titre du DSIL pour installation photovoltaïque solaire

La délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal

D11_03_2022

Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour les locations des loyers communaux

La collectivité émet chaque année des titres de location de loyers communaux qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB) tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est ailleurs éprouvé.

Il offre à la collectivité un flux de trésorerie de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier. un rejet de prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire.

Sur avis favorable du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, il est décidé :

- D'approuver le règlement financier régissant le recouvrement
- D'imputer les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilés ».